

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2008

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 26
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND

Etait absent : M. CHEVREUX

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{ER} avril 2008

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE dressé par M. BARTH, ordonnateur

Le maire met aux voix la nomination de Monsieur DEJY, 1^{er} adjoint, pour présenter le compte administratif de la commune, du service eau et du service assainissement. M. BARTH sort. M. DEJY prend la présidence pour les délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune, exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que M. Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil municipal procédant au règlement définitif du budget 2007, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuve comme ci - dessous l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
<u>CHAPITRES</u>	<u>CHAPITRES</u>
011 :]	013 :]
012 :] 6 abstentions :	70 :] 6 abstentions :
65 :] M. RAPPENNE. Mme STEF.	73 :] M. RAPPENNE. Mme STEF
66 :] M. DELOULE. M. POMMIER.	74 :] M. DELOULE. M. POMMIER
67 :] M. MACHADO. M. FLAMAND	75 :] M. MACHADO. M. FLAMAND
042 :]	76 :]
	77 :]
	042 :]

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<p>CHAPITRES</p> <p>20 :]</p> <p>204 : 6 abstentions :</p> <p>21 : M. RAPPENNE. Mme STEF</p> <p>23 : M. DELOULE. M. POMMIER</p> <p>16 : M. MACHADO. M. FLAMAND</p> <p>27 :]</p> <p>040 :]</p> <p>OPERATIONS</p> <p>2315/11 :]</p> <p>2315/12 : 6 abstentions :</p> <p>2315/14 : M. RAPPENNE. Mme STEF</p> <p>2315/15 : M. DELOULE. M. POMMIER</p> <p>2315/16 : M. MACHADO. M. FLAMAND</p> <p>2315/17 :]</p>	<p>CHAPITRES</p> <p>13 :] 6 abstentions : M. RAPPENNE</p> <p>10 : Mme STEF. M. DELOULE</p> <p>040 : M. POMMIER. M. MACHADO</p> <p>] M. FLAMAND</p>

- Vu le rapport soumis à son examen,
 - Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2008
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2007 de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET EAU
dressé par M. BARTH, Ordonnateur

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2007, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2007, les membres du Conseil Municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
<p>CHAPITRES 011, 66, 68 : 6 abstentions :</p> <p>M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE.</p> <p>M. POMMIER.M. MACHADO. M. FLAMAND</p>	<p>CHAPITRES 70, 77 : 6 abstentions</p> <p>M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE.</p> <p>M. POMMIER.M. MACHADO. M. FLAMAND</p>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<p>CHAPITRES 13, 16, 23 :</p> <p>OPERATION 1 (remplacement des branchements en plomb) : : 6 abstentions</p> <p>M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE. M. POMMIER.M. MACHADO. M. FLAMAND</p>	<p>CHAPITRES 28 : 6 abstentions</p> <p>M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE.</p> <p>M. POMMIER.M. MACHADO. M. FLAMAND .</p>

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2007 du budget eau.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
dressé par M. BARTH, Ordonnateur**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2007, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2007, les membres du Conseil Municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 011, 66, 67, 68 : 6 abstentions M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE. M. POMMIER. M. MACHADO. M. FLAMAND	CHAPITRES 70, 74, 77 : 6 abstentions M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE. M. POMMIER. M. MACHADO. M. FLAMAND

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES 13,16 : 2315 OPERATIONS 3 (remise aux normes de l'assainissement) : 6 abstentions M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE. M. POMMIER. M. MACHADO. M. FLAMAND	CHAPITRES 10, 13, 23, 28 : 6 abstentions M. RAPPENNE. Mme STEF. M. DELOULE. M. POMMIER. M. MACHADO. M. FLAMAND

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2007 du budget assainissement.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET PRINCIPAL
dressé par Monsieur CUNY, Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions : M. MACHADO, M. POMMIER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU dressé par Monsieur CUNY, Receveur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions : M. MACHADO, M. POMMIER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur CUNY, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions M. MACHADO, M. POMMIER

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition 2007 pour l'année 2008, selon le tableau suivant, étant précisé que les bases de l'année 2008 augmentent de 1,6 % par rapport à 2007

	2007			2008		
	Bases réelles 2007	Taux 2007	Produit réel 2007	Bases prévisionnelles 2008	Taux 2008 = Taux 2007	Produit prévisionnel 2008
TH	4 950 591	13,43%	664 864 €	5 100 000	13,43%	684 930 €
TFB	3 035 689	15,36%	466 282 €	3 174 000	15,36%	487 526 €
TFNB	9 691	43,02%	4 169 €	10 000	43,02%	4 302 €
Total			1 135 315 €			1 176 758 €

Recettes supplémentaires prévisionnelles : 41 443 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-après.

Monsieur RAPPENNE souhaite intervenir. Il expose que le Foyer rural organise de nombreuses animations de qualité et se demande pourquoi la subvention qu'il est proposé de lui verser n'augmente pas. Il explique que le Foyer rural a besoin de davantage de subvention pour fonctionner correctement.

Monsieur BARTH répond que personne ne nie la qualité du travail effectué par le Foyer rural, bien au contraire.

Monsieur RAPPENNE aborde ensuite la subvention à l'association CRVB (Connaissance et Renaissance du Vieux Bouxières). D'après lui, l'association organise 4 conférences par an, qui coûtent entre 120 et 150 euros chacune. La subvention proposée ne couvre pas le prix de ces conférences.

Monsieur DEJY, qui fait partie de Connaissance et Renaissance du Vieux Bouxières et participe aux assemblées générales, s'étonne des montants qui sont annoncés.

Monsieur POMMIER ajoute que les frais de nettoyage sont facturés aux associations qui utilisent une salle communale.

Monsieur BARTH rétorque que lorsque ce mode de fonctionnement a été instauré, la subvention versée aux associations a été augmentée de manière à ce que ces dernières ne soient pas pénalisées.

Madame STEF souhaiterait que les dossiers de demande de subvention soient simplifiés. Pour monsieur BARTH, c'est envisageable pour les associations dont la subvention est peu importante. Pour les autres, l'adjointe et la conseillère déléguées aux associations pourront les aider à constituer leur dossier.

Madame STEF demande que l'on applique à toutes les subventions l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur MACHADO se dit déçu du montant de la subvention proposée pour le FCB (Football Club Bouxiérois), au vu de l'augmentation du nombre d'adhérents et du travail des bénévoles.

Monsieur BARTH rappelle que les subventions constituent de l'argent public dont le conseil municipal est responsable. Il précise que madame DIAZ-PRIETO et madame LIZER-KEMPF rencontreront tous les présidents d'associations pour prendre connaissance de leurs besoins.

Monsieur RAPPENNE et monsieur POMMIER tiennent à ce que l'on fixe une date pour discuter à nouveau du montant des subventions.

Monsieur BARTH répond que la date ne peut être fixée pour le moment. La commission communication doit d'abord travailler sur la définition de critères permettant de déterminer le montant des subventions à verser.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Associations	DEMANDEES 2008	PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL	Variation 2007-2008	ACCORDEES 2008	Remarques sur subventions 2008
Foyer rural	51 240 €	48 410 €	0,45%	48 410 €	49107 € - 825 € de tapis + FCTVA (128 €)
F.C.B.	8 000 €	7 150 €	0,28%	7 150 €	
Comité des Fêtes	17 780 €	17 780 €	0,00%	17 780 €	
Association du personnel communal	10 250 €	10 250 €	1,66%	10 250 €	
Personnel communal St Jean	2 450 €	2 450 €	8,89%	2 450 €	
Tennis Moulin Noir	2 000 €	0 €	-	0 €	
Tennis Bouxiérois	3 460 €	3 460 €	-0,03%	3 460 €	
Jumelage Mutlangen	4 200 €	4 200 €	5,00%	4 200 €	
CRVB	1 180 €	357 €	-21,88%	357 €	100 € restant dû année 2006 à déduire de la base
Bibliothèque pour Tous	1 700 €	1 700 €	-1,56%	1 700 €	dont 200 € pour livres gratuits
Club Couture	166 €	166 €	0,00%	166 €	
Ski-Vélo-Evasion	850 €	557 €	0,00%	557 €	150 € à déduire de la base
Club des Joyeux	400 €	310 €	1,31%	310 €	
Retraités	1 000 €	1 000 €	-12,28%	1 000 €	
A.S.B.	610 €	450 €	-26,23%	450 €	150 € à déduire de la base
A.M.C.	2 000 €	1 882 €	517,05%	1 882 €	dont 1.500 € pour sortie à Verdun
Croix-Rouge	1 000 €	500 €	16,82%	500 €	
Associations caritatives	1 000 €	250 €	-50,00%	250 €	Kientz
A.D.E.M.	0 €	0 €	-100,00%	0 €	
Entr'aide familiale	305 €	305 €	0,00%	305 €	
Jabad	1 500 €	1 500 €	0,00%	1 500 €	
A.M.B Handball	0 €	0 €	-	0 €	Pas de dossier de demande
Club Canin		0 €	-	0 €	Ne demande pas de subvention
Total	111 091 €	102 677 €	1,46%	102 677 €	

Etablissements publics	DEMANDEES 2008	PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL	Variation 2007-2008	ACCORDEES 2008	Remarques
Caisse des écoles	61 500 €	62 000 €	8,77%	62 000 €	Dont 500 € pour les Ecoles qui chantent. 2 classes de neige en 2008
CCAS	45 000 €	47 000 €	8,29%	47 000 €	Borne Internet 2.000 €
Total	106 500 €	109 000 €	8,57%	109 000 €	

Délibération adoptée par 21 voix pour, 4 contre (M. RAPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO) et 1 abstention : M. FLAMAND.

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007**

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 771 364.93 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice (excédent)</u>	357 079.70 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés (excédent)</u> ligne 002 du compte administratif	414 285.23 €

C. Résultat (excédent) à affecter = A+B	771 364.93 €
--	---------------------

<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (déficit = besoin de financement)	116 347.83 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)</u> Besoin de financement	0 €

Besoin de financement F = D+E	116 347.83 €
--------------------------------------	---------------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves (compte R 1068 en recettes d'investissement) Au minimum, couverture du besoin de financement F 347.83 €	116
2) Report en recettes de fonctionnement Compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté)	655 017.10 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2007 comme mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2008, par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
<p>CHAPITRES</p> <p>011 : 3 abstentions : M. MACHADO, M. POMMIER, M. FLAMAND</p> <p>012 : 3 abstentions : M. MACHADO, M. POMMIER, M. FLAMAND</p> <p>65 : 5 contre : M. MACHADO, M. POMMIER, M. RAPPENNE, Mme. STEF, M. DELOULE.</p> <p>1 abstention : M. FLAMAND</p> <p>66 : 1 abstention : M. MACHADO</p> <p>67 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>022 : 3 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND</p> <p>023 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>042 : 1 abstention : M. MACHADO</p>	<p>CHAPITRES</p> <p>70 : 1 abstention : M. FLAMAND</p> <p>73 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>74 : 1 abstention : M. FLAMAND</p> <p>75 : 2 abstentions : M. FLAMAND, M; MACHADO</p> <p>013 : unanimité</p> <p>76 : unanimité</p> <p>77 : unanimité</p> <p>042 : unanimité</p> <p>002 : unanimité</p>

SECTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
<p>CHAPITRES ET OPERATIONS</p> <p>20 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>204 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>21 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>23 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2313/14 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2313/17 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2313/18 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2313/19 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2315/12 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>2315/11 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>16 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO</p> <p>27 : Unanimité</p> <p>020 : 1 abstention : M. POMMIER</p> <p>040 : Unanimité</p>	<p>CHAPITRES ET OPERATIONS</p> <p>13 : Unanimité</p> <p>10 : Unanimité</p> <p>024 : Unanimité</p> <p>021 : Unanimité</p> <p>040 : Unanimité</p>

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2008

SERVICE DE L'EAU POTABLE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007
--

Après avoir examiné le compte administratif,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation 31 365.09 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice	15 093.46 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	16 271.63 €

Résultat à affecter : d. = a. + c.	31 365.09 €
---	--------------------

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	3 890.08 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

Besoin de financement	0.00 €
------------------------------	---------------

AFFECTATION

Le besoin de financement étant égal à 0.00 €, on affecte simplement le résultat d'exploitation en recettes au compte **R 002** : **31 365.09 €**

Le résultat d'investissement reporté en R.001 : 3 890.08 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2007 comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008
--

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2008, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES 011 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 66 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 042 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO	CHAPITRES 042 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 002 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES ET OPERATIONS 16 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 040 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO	CHAPITRES 23 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 040 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO 001 : 3 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER, M. MACHADO

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget 2008 de l'eau potable.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 292 201.91 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat d'exploitation (excédent)	145 574.77 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs d'exploitation ligne R 002 du compte administratif (excédent)	146 627.14 €

RÉSULTAT À AFFECTER : d = a +	292 201.91 €
--------------------------------------	---------------------

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement)	254 409.32 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT = e + f

254 409.32 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserves en investissement au compte **R 1068**
au minimum pour la couverture du besoin de financement

292 201.91 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2007 comme mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention : M. POMMIER.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2008 du service assainissement, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRES : 011 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 66 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 67 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 023 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 042 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO	CHAPITRES : 70 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 74 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 042 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES ET OPERATIONS : 2315/3 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 16 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 020 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 040 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO	CHAPITRES : 13 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 16 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 23 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 1068 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 021 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO 040 : 2 abstentions : M. POMMIER, M. MACHADO

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget 2008 de l'assainissement

**CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION
DES SUBVENTIONS AU FOYER RURAL**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 5 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le Foyer Rural.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération approuvée par 22 voix pour, 4 abstentions : M. DELOULE, M. FLAMAND, Mme STEF, M. RAPPENNE.

**PARTICIPATION AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME**

Jusqu'en 2006, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame était versée sous forme de subvention à l'association de l'école.

Fin 2005, le préfet a signé avec l'école un contrat d'association. Dès lors, la commune n'a plus la faculté mais l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour les élèves en classes élémentaires.

Cette participation ne peut être inférieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la fréquentation de ces mêmes élèves dans une école publique.

Le coût d'un élève fréquentant l'école René Thibault étant estimé à 474 € par an, il est proposé au conseil municipal de verser à l'école Notre Dame la somme de 7.584 € (16 élèves en primaire).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'école Notre Dame la somme de 7.584 € au titre des frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FETE DU LIVRE 2008
BONS D'ACHAT DE LIVRES**

Dans le cadre de la fête du livre et afin de sensibiliser les jeunes à la lecture, la commune offre chaque année aux enfants scolarisés à BOUXIERES AUX DAMES, 2 bons d'achat de livres, qui sont obligatoirement utilisés le jour de la manifestation, auprès des librairies présentes.

Le montant de ces bons est fixé à 5,50 € l'unité, soit un total de 11,00 € TTC par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour 2008.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

I. DECIDE d'offrir aux enfants scolarisés à BOUXIERES AUX DAMES 2 bons d'achat de livres d'une valeur de 5,50 € l'unité, soit une somme totale de 11,00 € par enfant scolarisé à BOUXIERES AUX DAMES. Ces bons sont utilisables uniquement le jour de la fête du livre.

II. PRECISE que 443 enfants profiteront de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANTS A DES MARCHÉS DE PRESTATION DE SERVICE
--

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de faire coïncider la durée des marchés de prestation de service avec la période optimale d'exécution des prestations, il convient d'autoriser le maire à signer les 3 avenants aux marchés dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Objet du marché et période d'exécution initiale	Montant initial	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Pourcentage du montant initial
Entretien des terrains de football 13/05/2005 au 13/05/2008	19 726,50 € HT	Prolonger le contrat jusqu'au 13/11/2008	2 684,00 € HT (avenant n°1)	13,61 %
Dératisation et désinfection 24/05/2005 au 24/05/2008	10 702,38 € HT	Prolonger le contrat jusqu'au 24/12/2008	1 783,73 € HT (avenant n°1)	16,66 %
Desherbage 21/05/2004 au 21/05/2008	21 112,36 € HT	Prolonger le contrat jusqu'au 21/11/2008	2 168,37 € HT (avenant n°3)	10,27 % (total des 3 avenants : 12,25 %)

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les avenants de prolongation de durée aux 3 marchés ci-dessus.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions : M. FLAMAND, M. POMMIER .

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
A DUREE DETERMINEE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, enregistrée sous le numéro 763 et ayant fait l'objet de la publication légale par arrêté n° 59 du 29/02/2008,

Considérant que l'emploi créé ne peut être pourvu immédiatement, il convient d'autoriser le maire à signer un contrat à durée déterminée d'un an dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le contrat joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
CLASSES DE NEIGE**

Dans le cadre des classes de neige, Madame, parent accompagnateur, a réglé les factures de restauration.

Il convient d'autoriser le maire à lui rembourser la somme de 201,97 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à lui rembourser la somme de 201,97 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDAA)**

Conformément aux statuts du S.D.A.A., il convient de désigner un représentant de la commune au comité syndical, ainsi qu'un suppléant.

Sont candidats :

- Monsieur FRISTOT Alain

- Monsieur RIEUF Jean-Louis

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Monsieur FRISTOT Alain est élu délégué titulaire
- Monsieur RIEUF Jean-Louis est élu délégué suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.